

VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 129 /24 du 28 FEV. 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui pour l'année 2024

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la demande enregistrée sous le n°729 le 27/01/2024 ;  
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°34/24 ;  
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

**ARRETE**

- Article 1 : La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les mercredis de 17h à 19h et les samedis de 16h à 18h, applicables à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

  
Valérie BOLO

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Ampliations :</b>             |   |
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |